

REVALORISATION DES JOURS DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Annoncé en juin dernier par le ministre de la Fonction Publique Stanislas GUÉRINI, un arrêté est paru mercredi 29 novembre 2023 au Journal Officiel qui augmente les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET).

Il modifie celui du 6 décembre 2012 relatif à la Fonction Publique Hospitalière.

Les montants forfaitaires fixés par l'article 4 de l'arrêté passent ainsi :

- de 135 € à **150 €** pour les agents de catégorie A,
- de 90 € à **100 €** pour les agents de catégorie B,
- et de 75 € à **83 €** pour les agents de catégorie C.

Ces montants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces augmentations correspondent peu ou prou à une augmentation de 11 % de la monétisation de ces jours épargnés, manifestement pas assez pour FO au regard de l'inflation cumulée depuis la dernière revalorisation du CET.

(Voir [ICI](#) les réactions de la Fédération FO SPS aux annonces du Ministre).

Le secrétariat fédéral.

Paris, le 30 novembre 2023.